

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le 22 octobre à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au 1<sup>er</sup> étage de la salle « NOE », sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

**✓PRESENTS(ES) :**

Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatma SOUCI, Anabel CORREA, Véronique FREIXE, Mélanie SARRAN, Laura DALMASES, Mme Morgane FRANCO et Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Mickaël BELTRAN, Pierre-Henri DAURIACH, Roland CALS, Jérôme GONZALES, Emmanuel BANSEPT et Louis MARRASSE.

Mme Véronique FREIXE est nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire général, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Une minute de silence est observée en hommage à la mémoire de Monsieur Samuel PATY.

**1-Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.**

**2-Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE, PÉZILLA-LA-RIVIÈRE :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention de mise en commun des agents de police municipale des communes de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE. Cette convention ayant pour objet principal : *« Les communes de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIERE et PEZILLA-LA-RIVIERE ont décidé de mutualiser leurs effectifs de Police Municipale, afin de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire. Ce dispositif permettra notamment de renforcer la sécurité à l'occasion des fêtes de village et des manifestations sportives et culturelles, ainsi que d'effectuer des patrouilles nocturnes, dont la fréquence des tournées et les moyens engagés seront arrêtés d'un commun accord par les maires des communes membres. La mise en commun des effectifs de police municipale, validée par les assemblées délibérantes de chaque commune, implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction. »*

Avant l'adoption de cette convention, il est demandé par plusieurs conseillers municipaux de compléter la page 4, de mentionner le nom de la commune et de réactualiser le logo de la commune à la première page de ladite convention.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** l'approbation de cette convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

**3- Convention de coordination intercommunale entre les polices municipales de BAIXAS, VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE, PÉZILLA-LA-RIVIÈRE et les forces de sécurité de l'État :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention de coordination intercommunale entre les polices municipales de BAIXAS, VILLENEUVE LA RIVIÈRE, PÉZILLA LA RIVIÈRE et les forces de sécurité de l'État.

Cette convention ayant pour objet principal :

*« Les polices municipales des communes de Baixas, Villeneuve-la-rivière et Pézilla la Rivière, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention, ont vocation dans le respect de leurs compétences, à intervenir sur la totalité du territoire des trois communes. Les forces de sécurité intérieure interviennent sur le ressort de leur circonscription respective.*

*En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre. »*

Une erreur matérielle est à corriger dans la convention. Il convient de mentionner que le policier municipal de Villeneuve-la-Rivière est équipé d'une arme.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention ;

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention ;

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2020.

#### **4- Convention de partenariat entre l'association I.D.A.66 et la commune de VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE :**

Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve-la-Rivière fait lecture à l'attention de l'assemblée de la convention de partenariat entre l'association I.D.A.66 et la commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE.

Monsieur Patrick PASCAL, Maire de Villeneuve-la-Rivière précise que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et propose aux membres du conseil municipal d'adopter cette convention.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DECIDE** l'approbation de la convention de partenariat entre l'association I.D.A.66 et la commune de VILLENEUVE LA RIVIÈRE.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

#### **5- Finances décision modificative n°- 3/2020 - Budget principal -Exercice 2020 :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour pouvoir honorer certaines dépenses, il y aurait de lieu de réajuster certain compte de la section d'investissement par une décision modificative comme suit dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un transfert de compte à compte, c'est une opération comptable, cela ne change rien au budget. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la décision modificative indiquée dans le tableau ci-après :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		Observations
	Chapitre	Sommes	Chapitre	Sommes	
Bâtiments scolaire	21-21312	-16 968.00			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions			21-2135	16 968.00	
<b>TOTAL</b>		<b>-16 968.00</b>		<b>+16 968.00</b>	

#### **6- Autorisation de principe sur le recrutement d'agents contractuels en utilisant les services du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales :**

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-1, permettant le recrutement d'agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25 ; le centre de gestion de la fonction publique territoriale Pyrénées-Orientales met à disposition des agents pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**-Autorise** Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixés à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer un fonctionnaire ou des agents contractuels momentanément indisponibles en utilisant les services du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales (article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.);

**-Dit** que les recrutements et les rémunérations des candidats seront retenus par la collectivité au regard de la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil ;

**-Prévoit** à cette fin les crédits au budget communal.

➤ **Questions diverses :**

▶ Couvre feu sur l'ensemble du département de 21h00 à 6h00 à compter du samedi 24/10/2020.

▶ Choix du Noël des enfants de l'école au vu de la Covid 19 : pas de spectacle cette année, mais des livres et un goûter de Noël.

▶ Courrier du Conseil Départemental autorisant le début des travaux pour la climatisation salle Noé. La préfecture de Pyrénées-Orientales demande un engagement de cette opération avant le 31/10.

Les travaux devraient être réalisés en 15 jours.

▶ Parking du stade : 60 places pour un coût de 76 000 € (entreprise Mallet) : goudron plus bordures – Décision future à prendre.

▶ PPI : 52 000 € + 10 000 € (éclairage) + 40 000 € augmentation à confirmer.

▶ Panneaux entrée de ville : RDV avec Mme Suberville pour voir l'implantation. Nouveaux panneaux mis en place.

▶ Le café de Villeneuve : le bâtiment est à vendre → à l'étude au niveau de la mairie.

Mme L'HOIE → écoparc → projet de territoire.

▶ Platanes en bordure de voirie (35 ont été recensés), pour un coût de 5 377 € qui sera pris en charge par PMMCU.

▶ Prise de contact avec PMMCU pour un problème de rats au niveau des containers situés à l'entrée de la rue de la Bernouze → changement des containers + dératisation.

▶ Distribution des masques donnés par le Département. Garder le stock et voir début janvier pour savoir si distribution ou non à la population.

▶ Convention OPHLM (local Morastell).

▶ Plots → stade.

▶ Conseil Municipal des enfants à mettre en place → Ce point sera évoqué lors du conseil d'école qui se tiendra début novembre.

▶ Référents de quartier : à mettre en place et recruter de nouveaux référents.

▶ Problèmes de nuisances au Moulin, aux HLM.

▶ Les travaux d'insonorisation de la cantine ont commencé.

Séance levée à 22h00.

28 OCT. 2020

P. PASCAL

